

## **GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE**

### **Déclaration de responsabilité de la direction (non vérifiée)**

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2011 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Greffe du Tribunal de la concurrence (Greffe). Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, lesquelles sont fondées sur les principes comptables généralement reconnus au Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et reddition de comptes, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Greffe. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du Greffe concorde avec les états financiers ci-joints.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement; en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités; en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Greffe sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction.

Les états financiers du Greffe n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

---

Raynald Chartrand, CMA  
Administrateur général et registraire  
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada  
Date:

# GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État de la situation financière (non vérifié)

au 31 mars

(en dollars)

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
		Redressé (note 10)
<b>Actifs</b>		
<b>Actifs financiers</b>		
Montant à recevoir du Trésor	44 338 \$	27 675 \$
Débiteurs et avances (note 4)	52 129	28 901
<b>Total des actifs financiers</b>	<u>96 467</u>	<u>56 576</u>
<b>Actif non financier</b>		
Immobilisations corporelles (note 5)	<u>235 175</u>	<u>244 833</u>
<b>TOTAL</b>	<u>331 642 \$</u>	<u>301 409 \$</u>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	100 520 \$	55 309 \$
Indemnités de vacances et congés compensatoires	26 012	29 435
Avantages sociaux futurs (note 7)	172 051	241 012
<b>Total des passifs</b>	<u>298 583</u>	<u>325 756</u>
<b>Avoir du Canada</b>	<u>33 059</u>	<u>(24 347)</u>
<b>TOTAL</b>	<u>331 642 \$</u>	<u>301 409 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

---

Raynald Chartrand, CMA  
Administrateur général et registraire  
Dirigeant principal des finances

Ottawa, Canada  
Date:

## GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

État des résultats (non vérifié)  
pour l'exercice terminé le 31 mars  
(en dollars)

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
<b>Charges</b>				
Traitement des dossiers	1 279 034	\$	1 311 704	\$
Services internes	855 894		756 320	
<b>Total des charges</b>	<u>2 134 928</u>	<u>\$</u>	<u>2 068 024</u>	<u>\$</u>
<b>Revenus</b>				
Traitement des dossiers	75 000	\$	-	\$
Services internes	1 863		-	
<b>Total des revenus</b>	<u>76 863</u>	<u>\$</u>	<u>-</u>	<u>\$</u>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<u>2 058 065</u>	<u>\$</u>	<u>2 068 024</u>	<u>\$</u>

Information sectorielle (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE**  
**État de l'avoir du Canada (*non vérifié*)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**  
**(*en dollars*)**

	<b>2011</b>	<b>2010</b> Redressé (note 10)
<b>Avoir du Canada, début de l'exercice</b>	(24 347) \$	(9 282) \$
Coût de fonctionnement net	(2 058 065)	(2 068 024)
Encaisse nette fournie par le gouvernement	1 426 589	1 521 120
Variation des montants à recevoir du Trésor	16 663	(153 312)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8)	672 219	685 152
<b>Avoir du Canada, fin de l'exercice</b>	<b>33 059 \$</b>	<b>(24 347) \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE**  
**État des flux de trésorerie (non vérifié)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars**  
**(en dollars)**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Coût de fonctionnement net	2 058 065 \$	2 068 024 \$
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(71 998)	(51 640)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 8)	(672 219)	(685 151)
Variations de l'état de la situation financière		
Augmentation (diminution) des débiteurs et des avances	23 228	(3 436)
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	27 173	124 168
<b>Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement</b>	<u>1 364 249 \$</u>	<u>1 451 965 \$</u>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	80 555	69 155
Aliénation et radiation des immobilisations	(18 215)	-
<b>Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations</b>	<u>62 340 \$</u>	<u>69 155 \$</u>
<b>Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada</b>	<u>(1 426 589) \$</u>	<u>(1 521 120) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

## Notes aux états financiers (non vérifiées)

### 1. Pouvoirs et objectifs

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire qui a été créé en 1986 en vertu de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Il a pour mandat d'entendre des demandes et de rendre des ordonnances relatives aux affaires civiles qu'il peut examiner selon les Parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*, laquelle a pour objet de préserver et de favoriser la concurrence au Canada, ainsi que de veiller à ce que les entreprises se livrent une concurrence loyale et à ce que les marchés fonctionnent de manière efficace. Le Tribunal n'est investi d'aucune autre fonction et s'acquitte de sa mission en toute indépendance vis-à-vis du gouvernement et ces ministères.

La *Loi sur le Tribunal de la concurrence* pourvoit également à l'organisation administrative du Greffe. Aux fins du présent rapport, il convient d'établir une distinction claire entre le Tribunal et son Greffe. Bien que tous deux jouent des rôles complémentaires pour appuyer l'application de la *Loi sur la concurrence*, les deux entités sont différentes quant au statut dont elles sont dotées, aux activités qu'elles exercent et aux mesures de responsabilisation auxquelles elles sont assujetties. Une des différences fondamentales entre le Tribunal et le Greffe est le fait que le premier est un organisme quasi judiciaire, tandis que le second est un ministère fédéral aux fins de la Loi sur la gestion des finances publiques, qui prévoit explicitement que la désignation du Greffe comme ministère ne couvre pas le Tribunal.

#### Traitement des dossiers

La principale activité de programme du Greffe du Tribunal de la concurrence consiste à traiter les dossiers en offrant au public un accès efficace aux documents et aux décisions y afférents, ainsi que des services de soutien adéquats relativement à la tenue des audiences.

#### Services internes

Services internes est une expression générique qui désigne les activités relevant du Greffe qui satisfont aux besoins du programme et et à d'autres obligations ministérielles. Ces activités sont les suivantes : services de gestion et de supervision; services de communications; services juridiques; services de gestion des ressources humaines; services de gestion financière; services de gestion de l'information; services de technologie de l'information; services immobiliers; services du matériel; services d'acquisition; déplacement et autres services administratifs.

### 2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor énoncés ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

#### a) Autorisations parlementaires

Le Greffe est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Greffe ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

# GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

## Notes aux états financiers (non vérifiées)

### b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Greffe fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Greffe est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Greffe sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

### c) Montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Greffe et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Greffe a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

### d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

### e) Revenus

- Les revenus consistent en amendes et disposition de biens de l'État. Tous ces revenus sont non disponibles, ce qui signifie qu'ils ne peuvent être dépensés par le Greffe et sont déposés au Trésor.
- Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

### f) Avantages sociaux futurs

- i. Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multiemployeurs administré par le gouvernement. Les cotisations du Greffe au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Greffe découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le Greffe n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.
- ii. Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

# GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

## Notes aux états financiers (non vérifiées)

### g) Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs sont présentés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser; une provision est établie pour les comptes débiteurs dont le recouvrement est jugé incertain.

### h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 3 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Greffe n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les oeuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machine et matériel	10 ans
Matériel informatique	3 - 4 ans
Autre matériel	5 - 10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail

### i) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

# GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

## Notes aux états financiers (non vérifiées)

### 3. Autorisations parlementaires

Le Greffe reçoit son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Greffe diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

#### a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	(en dollars)	
<b>Coût de fonctionnement net</b>	2 058 065	2 068 024
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :		
Services fournis gratuitement	(672 219)	(685 151)
Amortissement des immobilisations corporelles	(71 998)	(51 640)
Augmentation des avantages sociaux futurs	68 961	(32 919)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	3 423	(1 231)
Aliénation et radiation des immobilisations	(18 215)	-
Remboursement de charges des exercices antérieurs	485	1,581
Revenus non disponible pour dépenser	76 863	
	<u>1 445 365</u>	<u>1 298 664</u>
Rajustements pour les postes sans effet sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	80 555	69 155
	<u>1 525 920</u>	<u>1 367 819</u>
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>		

#### b) Autorisations fournies et utilisées

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	(en dollars)	
Autorisations fournies		
Crédit 65 - Dépenses de fonctionnement (crédit 55 en 2010)	1 907 001	2 016 289
Montants législatifs	132 701	136 415
Crédit 15 - Rajustements compensatoires	30 580	
Crédit 25 - Report du budget de fonctionnement	93 026	
Moins :		
Autorisations périmées : Fonctionnement	<u>(637 388)</u>	<u>(784 885)</u>
<b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>	<u>1 525 920</u>	<u>1 367 819</u>

# GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

## Notes aux états financiers (non vérifiées)

### 4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et des avances :

	2011	2010
	(en dollars)	
Débiteurs des autres ministères et organismes	51 629	28 401
Avances permanentes	500	500
Total	<u>52 129</u>	<u>28 901</u>

### 5. Immobilisations corporelles

(en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût			Solde de clôture
	Solde d'ouverture	Acquisitions / Transferts	Aliénations et radiations	
Matériel informatique	306 275		(176 126)	130 149
Autre matériel	201 084	-	(20 776)	180 308
Machines et Matériel	127 989		(44 815)	83 174
Améliorations locatives	179 549	80 555	-	260 104
Total	<u>814 897</u>	<u>80 555</u>	<u>(241 717)</u>	<u>653 735</u>

Catégorie d'immobilisations	Amortissement cumulé			Solde de clôture
	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	
Matériel informatique	229 857	13 203	(155 956)	87 104
Autre matériel	167 448	3 042	(14 056)	156 434
Machines et matériel	127 040	1 027	(47 488)	80 579
Améliorations locatives	45 719	54 726	(6 002)	94 443
Total	<u>570 064</u>	<u>71 998</u>	<u>(223 502)</u>	<u>418 560</u>

### Catégorie d'immobilisations

	Valeur nette comptable	
	2011	2010
Matériel informatique	43 045	76 418
Autre matériel	23 874	33 636
Machines et matériel	2 595	949
Améliorations locatives	165 661	133 830
	<u>235 175</u>	<u>244 833</u>

La dépense d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars, 2011 est 71 998\$ (51 640\$ en 2010)

# GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

## Notes aux états financiers (non vérifiées)

### 6. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous donne le détail des crédoiteurs et des charges à payer :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	(en dollars)	
Créditeurs - autres ministères et organismes	39 692	14 788
Créditeurs - parties externes	43 753	22 449
	<u>83 445</u>	<u>37 237</u>
Charges à payer	17 075	18 072
	<u>100 520</u>	<u>55 309</u>

### 7. Avantages sociaux futurs

#### a) Prestations de retraite

Les employés du Greffe participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service validable multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le Greffe versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2010-2011, les charges s'élèvent à 64 267 \$ (75 524 \$ en 2009-2010), soit environ 1,9 fois (1,9 fois en 2009-2010) les cotisations des employés.

Les responsabilités du Greffe en vertu du régime se limitent à ses contributions. Les surplus ou déficiences actuarielles sont enregistrés dans les états financiers du gouvernement du Canada étant donné que ce dernier parraine le régime.

#### b) Indemnités de départ

Le Greffe verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures. Au 31 mars, les indemnités de départ totalisaient :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	241 012	208 093
Charge pour l'exercice	(68 961)	32 919
	<u>172 051</u>	<u>241 012</u>

# GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

## Notes aux états financiers (non vérifiées)

### 8. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Greffe est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Greffe conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

#### a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères :

Au cours de l'exercice, le Greffe a reçu gratuitement des services d'autres ministères et organismes. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du Greffe :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	(en dollars)	
Installations	607 952	609 627
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	64 267	75 524
Total	<u>672 219</u>	<u>685 151</u>

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et services gouvernementaux Canada ainsi que les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus dans l'état des résultats du Greffe.

### 9. Information Sectorielle

(en dollars)

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture des activités de programme du Greffe. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 2, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés par les principales activités de programme, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

	<u>2011</u>		<u>2010</u>	
	Traitement des dossiers	Services internes	Total	Total
<b>Charges de fonctionnement</b>				
Traitements et avantages sociaux	651 286	229 387	880 673	1 027 016
Installations	425 566	182 386	607 952	609 627
Services professionnels et spéciaux	66 092	310 383	376 475	215 201
Transports et télécommunications	53 231	39 365	92 596	77 328
Services publics, fournitures et approvisionnements	47 619	20 408	68 027	62 200
Amortissement des immobilisations corporelles	-	71 998	71 998	51 640
Information	32 373	211	32 584	14 339
Location	2 867	1 756	4 623	10 232
Entretien et réparations	-	-	-	441
Total des charges de fonctionnement	<u>1 279 034</u>	<u>855 894</u>	<u>2 134 928</u>	<u>2 068 024</u>
<b>Revenus</b>				
Revenus divers	-	1 863	1 863	-
Revenus provenant des amendes	75 000	-	75 000	-
Total des revenus	<u>75 000</u>	<u>1 863</u>	<u>76 863</u>	<u>-</u>
<b>Coût de fonctionnement net</b>	<u>1 204 034</u>	<u>854 031</u>	<u>2 058 065</u>	<u>2 068 024</u>

# GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

## Notes aux états financiers (non vérifiées)

### 10. Adoption de nouvelles conventions comptables

Durant l'exercice, le Greffe a adopté la nouvelle norme comptable du Conseil du Trésor, soit la NCCT 1.2 : États financiers des ministères et organismes, qui s'applique au Greffe à compter de l'exercice 2010-2011. Le principal changement aux conventions comptables du Greffe découlant de l'adoption de la nouvelle norme NCCT 1.2 est la constatation des montants à recevoir du Trésor parmi les éléments d'actif dans l'état de la situation financière.

L'adoption des nouvelles conventions comptables du Conseil du Trésor est présentée de manière rétroactive. Le tableau ci-dessous montre les répercussions sur les comparatifs pour 2009-2010 :

	2010 avant redressement	Répercussions des changements	2010 Redressé
État de la situation financière :			
Éléments d'actif	273 734	27 675	301 409
Avoir du Canada	(52 022)	27 675	(24 347)

### 11. Information comparative

Les chiffres comparatifs ont été reclassifiés pour être conformes à la présentation de l'année courante

**Schedule 1 - Capital Assets**

	<b>Current Year</b>				<b>Prior Year</b>
	Informatics Hardware	Other Equipment	Machinery Equipment	Total	
Cost - opening	\$218,976	\$207,467	\$174,151	\$600,594	\$597,264
Additions	-\$11,084	-\$32,917	\$44,001	\$0	\$3,330
Disposals			-\$99,189	-\$99,189	
Cost - closing	<u>\$207,892</u>	<u>\$174,549</u>	<u>\$118,963</u>	<u>\$501,405</u>	<u>\$600,594</u>
Accumulated amortization - opening	-\$165,325	-\$138,845	-\$174,151	-\$478,322	-\$420,504
Disposals			\$99,189	\$99,189	
Amortization for the period	-\$13,767	-\$6,161	-\$6,490	-\$26,418	-\$57,818
Accumulated amortization - closing	<u>-\$179,092</u>	<u>-\$145,006</u>	<u>-\$81,452</u>	<u>-\$405,551</u>	<u>-\$478,322</u>
Net book value	<u>\$28,800</u>	<u>\$29,543</u>	<u>\$37,511</u>	<u>\$95,854</u>	<u>\$122,272</u>